

**DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S
EN BACHELOR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES DÈS 2022-2023**

**FAQ: Ce qu'il faut retenir du Règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du
Bachelor en sciences pharmaceutiques**

Ce document est purement informatif. Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques fait foi !

Règlement et plan d'études - à connaître

- [Règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques](#)
- Chaque Bachelor possède un [plan d'études officiel](#)

Inscription aux enseignements

- L'inscription aux enseignements via IS-Academia, dans les délais impartis, est **obligatoire** pour pouvoir s'inscrire ultérieurement à l'évaluation correspondante. **L'ensemble des enseignements prévus par le plan d'études doit obligatoirement être suivi!** L'ouverture de la période d'inscription est annoncée par un email à tou-te-s les étudiant-e-s de la FS.

Inscriptions aux évaluations (examens)

- L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits, et contrôles continus notés ou non notés) via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis.
- L'inscription aux modes alternatifs d'évaluation sous l'égide de la FS (contrôles continus notés ou non notés) est automatique si l'inscription à l'enseignement a été correctement effectuée via IS-Academia, et ce uniquement pour la première tentative. L'inscription à un contrôle continu pour un rattrapage est de la responsabilité des étudiant-e-s.
- Pour les enseignements de la Faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel, il n'y a pas d'obligation de passer les examens directement à la fin du semestre où le cours a été dispensé.
- L'ouverture de la période d'inscription est annoncée par un email à tous et toutes les étudiant-e-s de la FS.

Attention: les enseignements évalués par une autre Université sont régis par les dispositions propres à la Faculté ou l'Université qui les dispense.

Retrait de l'inscription aux évaluations

- L'étudiant-e qui le souhaite peut retirer son inscription aux évaluations après l'échéance du délai d'inscription aux examens. La demande doit alors parvenir par email au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch) jusqu'à **21 jours** avant le début de la session concernée.

Attention: le retrait s'applique alors à l'ensemble des évaluations inscrites pour la session concernée, y compris les contrôles continus, si aucune part de l'évaluation n'a encore eu lieu (selon

descriptif de cours). Si l'évaluation du contrôle continu a déjà eu lieu, même partiellement, le retrait n'est pas possible.

Absence aux évaluations pour justes motifs

- Passé le délai susmentionné, peut se retirer de la session l'étudiant-e ne pouvant se présenter à une évaluation pour **justes motifs** (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche). Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires (certificats, etc.) doit être adressée **sans délai au/à la doyen-ne de la Faculté** (par email à doyen.sciences@unine.ch ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de Faculté). La demande de retrait pour justes motifs ne doit pas forcément porter sur l'ensemble des examens de la session.

Module « Sciences pharmaceutiques »

- **Attention:** pour la validation de cet enseignement, les étudiant-e-s sont **soumis-es aux dispositions en vigueur à l'ISPSO** (Institut des Sciences Pharmaceutiques de Suisse Occidentale).

Nombre de tentatives aux évaluations et conséquences

- Un-e étudiant-e du Bachelor en sciences pharmaceutiques dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte.
- Un résultat éliminatoire à une évaluation, une moyenne insuffisante à un module ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent un **échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent pas être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassée.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites et ceci même si la moyenne pondérée du module en question est de 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS de 4.0 au moins (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Durée des études

- La durée maximale des études **en 1^{ère} année** du Bachelor en sciences pharmaceutiques est de **4 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le doyen ou la doyenne peut prolonger ce délai dans des circonstances exceptionnelles dûment attestées.

Particularité du cursus

- La suite des études se fait à l'ISPSO (Institut des Sciences Pharmaceutiques de Suisse Occidentale à Genève). Il n'est possible de débiter la 2^{ème} année de Bachelor qu'une fois l'entier des 60 ECTS de 1^{ère} année acquis à l'UniNE. La rentrée en 2^{ème} année se fait uniquement au mois de septembre.

***Important:** Si l'entier des 60 ECTS de 1^{ère} année ne sont pas obtenus à l'issue de la session d'examens d'août-septembre à l'UniNE, les étudiant-e-s n'ont pas d'autre choix que de refaire la 1^{ère} année afin de valider les crédits manquants.*

Encore des questions : à qui s'adresser ?

- Les questions relatives au contenu pédagogique ou scientifique du cursus de Bachelor en sciences pharmaceutiques sont à adresser au/à la **professeur-e responsable du cursus concerné**.
- Les questions générales ou celles portant sur les règlements ou les examens sont à adresser au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch).
- Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le [site de la Faculté](#), rubrique « Étudiant-e-s » puis « Règlements de la Faculté ».
- Les demandes spécifiques sont à adresser par courrier au **Doyen ou à la Doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse email : doyen.sciences@unine.ch.